



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**Arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2021-0357
du 28 septembre 2021
autorisant le changement d'exploitant de la carrière avec
installation de traitement de matériaux calcaires située au lieu-dit « Les Pierres Liées »
sur le territoire de la commune CRAIN au profit de la société TRMC**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 516-1 et R. 516-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application ;
- VU** le décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n° 2515 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, modifié, relatif aux exploitations de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** le schéma départemental des carrières de l'Yonne, approuvé par arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-DCLD-2000-768 du 11 août 2000 autorisant, pour une durée de 25 ans, la société EUROVIA BOURGOGNE à exploiter une carrière de roche calcaire et une installation de traitement de matériaux au lieu-dit « Les Pierres Liées » sur le territoire de la commune de CRAIN ;

VU la demande, présentée le 3 février 2020 par Monsieur Emmanuel FAROCHE, agissant en qualité de Directeur de la société TRMC, en vue d'obtenir à son profit l'autorisation d'exploiter la carrière de roche calcaire et son installation de traitement de matériaux sur la commune de CRAIN, accordée par arrêté préfectoral du 11 août 2000 susvisé ;

VU le rapport du 7 septembre 2021 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande de changement d'exploitant est soumise au régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2510-1, et n° 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande de changement d'exploitant est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 11 août 2000 susvisé ;

CONSIDÉRANT que les capacités techniques et financières de la société TRMC, nécessaires pour mettre en œuvre l'exploitation ou remettre en état le site de l'exploitation de carrière de calcaire avec son installation de traitement de matériaux, située au lieu-dit « Les Pierres Liées » sur le territoire de la commune de CRAIN sont suffisantes ;

CONSIDÉRANT qu'en application du décret du 22 octobre 2018 susvisé, les activités exercées sur la carrière au titre de la rubrique n° 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relèvent désormais de l'enregistrement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des rubriques de la nomenclature des installations classées figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 août 2000 susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des carrières est subordonnée à l'existence de garanties financières et que le montant de celles-ci nécessite une actualisation ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Nature de l'autorisation

La société TRMC, dont le siège social se situe 629 route des Carrières - SAINT-MARTIN- BELLE-ROCHE (77118) est autorisée à succéder à la société EUROVIA BOURGOGNE en vue d'exploiter une carrière de calcaire avec installation de traitement des matériaux, au lieu-dit « Les Pierres Liées », sur le territoire de la commune de CRAIN.

Le nouvel exploitant se substitue au précédent dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation (formant depuis le 1^{er} mars 2017 l'autorisation environnementale) accordée à son prédécesseur :

- par arrêté préfectoral n° PREF-DCLD-2000-768 du 11 août 2000, susvisé, autorisant l'exploitation de ladite carrière et de son installation de traitement des matériaux.

Article 2 – Situation de l'établissement

Le tableau des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 août 2000, susvisé, est modifié comme suit :

Rubrique	Régime	Désignation des installations	Volume autorisé
2510-1	Autorisation	Exploitation de carrière	120 000 t/an moyen 140 000 t/an Maxi
2515-1-a)	Enregistrement	Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels	400 kW environ

Article 3 - Garanties financières

L'attestation de garanties financières prévu à l'article 8 de l'arrêté du 11 août 2000, susvisé, sera adressée par la société TRMC à Monsieur le Préfet de l'Yonne avant le délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté.

Article 4 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 - Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société TRMC et dont copie sera adressée :

- à la Responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,
- au Directeur départemental des territoires,
- au Directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
- au Maire de la commune de CRAIN .

Fait à Auxerre, le **28 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Dominique YANI

Délais et voies de recours (ci-après)

Délais et voies de recours

Le destinataire du présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de DIJON d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision attaquée.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le destinataire du présent arrêté peut également saisir le préfet d'un recours gracieux ou le ministre de la transition écologique d'un recours hiérarchique, ce qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

85 332 85